

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 08 JUILLET 2019

L'An deux mil dix-neuf, le huit juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, LEMERRE Henri, WARNIER de WAILLY Josse, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GLOANEC-MAURIN Karine, GOURDET Guy, GRENET Virginie, FUSIL Jean-Pierre, JACQUET Yves, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VADÉ Isabelle, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

Absents excusés : AUBERT Nadine ayant remis une procuration à Mr AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BIRLOUEZ Gwénaél, de PONTBRIAND Agnès ayant remis une procuration à Mr GRANGER Jacques, PICHOT Stéphanie, ROULLEAU Nicolas, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie.

Absents non excusés : BEAUCHAMP Jean-Michel, CALLU Martine, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard.

Secrétaire de séance : BESSÉ Thierry

Date de convocation : 1er Juillet 2019

Nb de membres en exercice :	42
Nb de membres présents :	27
Nb de pouvoirs :	2
Nb de votants :	29

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2019

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2019 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Travaux de voirie – Programme 2019

Tous les dérasements, curages et enrobés prévus dans le programme annuel 2019 sont terminés.

Sont en cours :

- les bordures et trottoirs de ST AGIL
- le fossé et les accotements de la Saisonnière,

Sont à prévoir sur la commune déléguée d'Arville la traversée d'assainissement à la Tesverie ainsi que le drainage et les rechargements d'accotements à la Bonnevillierie.

Le but étant que tous les travaux (hors enduits) soient terminés pour fin juillet avant les congés.

Les enduits sont programmés mi-septembre, durée des travaux : 2 jours.

CNE2019-S06-D01 - Confection d'un enrobé sur le terrain communal situé à proximité de l'épicerie de Souday, réservé au stationnement

Considérant la nécessité de réaliser un enrobé sur le terrain communal situé à proximité de l'épicerie de Souday, rue de La Poste, réservé au stationnement,

Considérant l'offre de prix de l'entreprise PIGEON d'un montant de 7 920 Euros HT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation d'un enrobé à l'endroit sus-désigné ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis PIGEON d'un montant de **7 920 € HT - Sept mille neuf cent vingt Euros hors taxes.**

Eglise de Oigny

Monsieur Le Maire rend compte des démarches entreprises pour poursuivre la réflexion des travaux à envisager sur l'église de Oigny

24/06/2019 : visite de Mr GUEGUEN, assistant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui préconise de constituer un dossier d'inscription de l'édifice à l'inventaire des Monuments Historiques afin d'obtenir des aides financières plus conséquentes de l'Etat (DRAC) et de la Sauvegarde de l'Art Français.

L'ABF n'est pas favorable à l'abaissement de la flèche mais ne peut pas s'y opposer compte tenu que l'église n'est pas inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

02/07/2019 : rencontre avec Monsieur LAMBRON, entreprise des Charpentes de la Couarde, en charge des travaux charpente et couverture de la Grange de Saint Agil en 2018, qui suggère dans un premier temps de sécuriser en descendant la flèche, ce qui nécessite la pose d'un échafaudage en attendant la reconstruction éventuelle après obtention des financements.

12/07/2019 : RDV avec Mr BARTHEL pour évoquer cette proposition.

Le Conseil Municipal, après débat, constate qu'il devient urgent de concrétiser une solution pour ne pas perdre le bénéfice de la DSR 2019 accordée à la commune déléguée de Oigny.

CNE2019-S06-D02 - Avis sur la consultation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des ERP

Monsieur Le Maire rappelle que la commune souhaitait déposer son Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP) au cours du 1er semestre 2019.

Seulement, ce dispositif a pris fin le 31 mars 2019 et pour répondre à ses obligations, la commune doit désormais déposer des autorisations de travaux (AT) ou permis de construire de mise en conformité totale sauf pour les :

- ERP dont la situation évolue,
- Ad'AP en cours de traitement (communes déléguées de Saint-Avit et Oigny).

Contrairement au statut des ERP sous Ad'AP, le risque de sanctions administratives et pénales pèse sur les ERP qui ne sont pas conformes, même si une demande d'AT ou de permis a été déposée à compter du 1er avril 2019.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'entreprendre des démarches et de demander de dérogations :

- 1°) – fournir un dossier comportant l'ensemble des ERP conformes : attestation + photos,
- 2°) – Engager des études préliminaires pour les bâtiments nécessitant des travaux.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à un maître d'œuvre pour définir les études préliminaires des bâtiments nécessitant une mise en conformité et disposer ainsi d'un chiffrage afin de solliciter les aides possibles au titre de la DETR 2020, DSR 2020 et auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conclure un contrat d'honoraires de maîtrise d'œuvre en vue de définir des études préliminaires chiffrées des bâtiments communaux nécessitant une mise en conformité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

CNE2019-S06-D03 - Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur avec chargeurs neufs et reprise d'un tracteur

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation dématérialisée selon une procédure adaptée a été mise en place pour l'acquisition d'un tracteur avec chargeur neufs et reprise d'un tracteur « Renault type 652 » de 1977.

La remise des offres était fixée le 14 juin 2019. La commission MAPA a procédé le 17 juin 2019 à l'ouverture et à l'analyse des cinq offres reçues.

Monsieur Le Maire présente le résultat des travaux de la commission MAPA qui propose de choisir les offres AGUILLE décomposées comme suit :

Tracteur neuf de 73 CV / 4 cylindres de Marque KIOTI

Boîte de vitesse : 24/24

Pneumatiques : AVT 280/85R20 – AR 380/85R30

comprenant 2 masses de 80 kg

Chargeur de marque KIOTI neuf, équipé d'un godet d'une largeur de 150 + benne d'une largeur de 150 et fourche à palettes de 2 tonnes.

L'ensemble du matériel comporte une garantie de 2 ans pièces et main d'œuvre et 4 ans sur chaîne cinématique sans supplément.

Le délai de livraison est fixé à 3 semaines hors période de congés à compter de la notification du marché.

L'offre de prix pour l'ensemble du matériel neuf est fixée à 43 000 € HT soit 51 600 € TTC.

Reprise du tracteur Renault de type 652, 9 525 heures, date de mise en circulation du 26/08/1977 pour un montant de 4000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de la SARL AGUILLE sise à Couëtron-au-Perche, 21 rue des Chevaliers – Saint-Agil :
 - ✓ pour l'ensemble du matériels neufs d'un montant de 43 000 € HT – Quarante-trois mille Euros HT soit 51 600 € TTC – Cinquante et un mille six cents euros TTC ;
 - ✓ pour la reprise du tracteur Renault d'un montant de 4 000 € HT – Quatre mille Euros HT soit 4 800 € TTC – Quatre mille huit cents euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier le marché à la SARL AGUILLE.

Point sur l'achat de petits matériels

Dans l'enveloppe budgétaire allouée en 2019 de 30 000 € et bénéficiant d'une DSR de 18 000 € (St Avit), il reste un reliquat de 5 100 € HT, Monsieur Le Maire fait part qu'il a été commandé pour un montant de 5 090 € HT :

- une plaque-vibrante de 1 760 € HT
- un compresseur de 1 000 € HT
- une remorque réservée au transport de la citerne pour l'arrosage de 2 200 € HT

CNE2019-S06-D04 - Attribution du marché relatif à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Considérant la délibération du 29 avril 2019 relative à la consultation pour le choix d'un bureau d'études spécialisé dans l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;

Monsieur le Maire fait part du résultat de la consultation passée en procédure adaptée conformément aux articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES, assistant conseil suivant délibération du 2 juillet 2018 et selon le calendrier suivant :

- Remise des offres fixée le 3 juin 2019 à 12 h 00 par voie dématérialisée
- Ouverture le 03 juin 2019 à 14 h 00 des trois offres reçues
- Présentation et analyse des offres du 24 juin 2019,
- Auditions réalisées le 01 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à la société VERDI INGENIEIRE, dont le siège social est situé à CHARTRES (28000),
- **APPROUVE** le coût de cette étude s'élevant à **52 341,50 euros HT**, soit **62 809,80 euros TTC**.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et à notifier le marché sous réserve de l'accord définitif de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Bilan annuel sur l'interconnexion AEP entre Souday et Baillou

Pour le bon fonctionnement de l'interconnexion d'adduction d'eau potable entre Baillou et Souday, des échanges d'eau entre les deux réseaux doivent se faire régulièrement tout au long de l'année et éviter ainsi l'altération des canalisations et des appareillages en place.

Pour l'année 2018, le service d'eau de Souday doit la somme de 1 601,60 € à la commune de Baillou.

CNE2019-S06-D05 - Budget d'Adduction d'Eau Potable AEP – Décision modificative n°01-2019

Lors du vote du Budget Annexe Eau Potable 2019, une somme de 23 000 € a été prévue au C/022 – dépenses imprévues représentant 9,92% du montant des dépenses réelles de 231 769,43 €.

En application de l'article L2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Le montant maximum à allouer est de 17 382 € soit une différence de + 5 618 € par rapport à la prévision budgétaire 2019. Afin de respecter cette règle et compte tenu de crédits insuffisants au C/604 et C/6063 du Budget Annexe Eau Potable 2019, il est proposé d'établir une décision modificative (DM) comme suit :

Section de fonctionnement

C/ 022 :	- 7 000 €	crédit alloué = 16 000 € (6,90 %)
C/ 604 :	+ 2 000 €	crédit alloué = 4 500 €
C/ 6063 :	+ 5 000 €	crédit alloué = 14 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus:

CNE2019-S06-D06 - Recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre du Préfet en date du 8 mars 2019 faisant référence à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 nécessite au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu' « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, le nombre et la répartition des délégués sont établis en application de l'article L5211-6-1 du CGCT comme suit :

1. Soit en application des dispositions de droit commun visées aux II à VI de cet article : les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
2. Soit sur la base d'un accord local dans les conditions visées au I de ce même article. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI,

ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de cette même population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est à noter par ailleurs que les dispositions de l'article L2113-8 du CGCT qui permettent aux communes nouvelles de bénéficier de la state démographique supérieure à la leur, ne vaut que pour la constitution de leur conseil municipal et ne s'applique pas dans le cadre de leur représentation communautaire.

Monsieur Le Maire indique enfin qu'une simulation de recomposition, sur la base d'un accord local et validée par les services de l'État permettrait d'obtenir les répartitions suivantes avec 33 conseillers communautaires, au lieu de 27 accordées par les dispositions de droit commun :

communes	Nombre de sièges	
	Proposition 1	Proposition 2
Mondoubleau	7	6
Couëtron-au-Perche	5	6
Sargé-sur-Braye	5	5
Cormenon	4	4
Choue	3	3
Le Gault du Perche	2	2
Baillou	2	2
Le Temple	1	1
St Marc du Cor	1	1
Beauchêne	1	1
Le Plessis-Dorin	1	1
Boursay	1	1
Total	33	33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition par accord local de la **proposition 2** ci-dessus.

CNE2019-S06-D07 - Inscription du circuit dénommé « sur les Traces des Templiers » au P.D.E.S.I

Contexte :

Le 7 décembre 2018, la commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires s'est prononcée en faveur de l'inscription au plan départemental, du circuit pédestre, VTT et équestre dit « sur les traces des Templiers » proposé par le syndicat intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - P.D.E.S.I – le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération sur l'inscription de ce nouvel itinéraire et sur l'établissement d'une convention entre la commune et le département pour entretenir et surveiller les chemins relevant de la propriété communale.

Considérant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatif aux sports et activités de nature du département de Loir et Cher élaboré conformément aux dispositions des articles L.311-1 à L.311-6 du code du Sport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord :
 - ✓ pour l'inscription au P.D.E.S.I. de l'itinéraire dénommé « sur les Traces des Templiers », au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal ;
 - ✓ pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le département de Loir et Cher

CNE2019-S06-D08 - Rétrocession concession cimetière Saint-Agil n°180

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de rétrocession présentée par le titulaire de la concession funéraire dans le cimetière de Saint-Agil dont les caractéristiques suivent :

- concession temporaire de 50 ans, délivrée le 4 avril 1997 pour un montant de 420 F soit 64 €, enregistrée sous le numéro 180, située dans le carré A / rangée 1 / Emplacement 4.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les concessionnaires déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme attribuée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Calcul du montant de rétrocession :

64 € - 21 € (1/3 du montant attribué au CCAS) x 22 ans/50 ans = 18,92 arrondi à 19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - concession funéraire située dans le cimetière de Saint-Agil - carré A / rangée 1 / Emplacement 4 - est rétrocédée à la commune au prix de **19 € - Dix-neuf Euros**.

CNE2019-S06-D08 - Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – PEC –

Le PEC est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il s'agit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.

Conditions :

- Contrat de droit privé
- Durée : CDD minimum 9/12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois maximum
- Peut être conclu pour un temps complet ou partiel (20/35^{ème} minimum)
- Financé par l'Etat selon l'arrêté préfectoral signé de Monsieur Le Préfet de la Région Centre Val de Loire définissant les publics éligibles et le taux de prise en charge par l'Etat (40% minimum dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} maximum)
- L'Etat prend en charge l'exonération de droit commun des cotisations patronales de Sécurité sociale au titre du dispositif FILLON (cumul des 2 dispositifs possibles CAE + Loi FILLON)
- La collectivité doit s'engager à proposer à l'agent un plan de formation
- L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2019 dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences» ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément, dans la limite de 21 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie : Monsieur Joseph VIVET fait part de dégradations sur le pont traversant la ligne TGV, situé sur la voie communale au niveau du lieudit La Rotasière Saint Avit. Il sera pris contact avec la Direction LGVA à Vendôme.

« Haker un village »

L'opération « Haker un village » se poursuit. Mr Jean-Claude THUILLIER a rendu compte de sa participation à l'évènement « Cheers » à Lille auquel les intervenants ont été sensibilisés à ce projet.

Lors de la réunion du 5 juillet dernier, le comité de pilotage, composé de personnes issues de divers secteurs professionnels, associatifs et élus, a constitué les différents groupes de travail et mis en place les sept thématiques suivantes :

- Immobilier et urbanisme
- Culture et animation
- Mobilité
- Economie
- Vie en communauté
- Marketing et communication
- Gouvernance et finances

La prochaine réunion aura lieu fin août 2019

Intervenant scolaire

Madame Karine GLOANEC MAURIN fait part que l'école de Couëtron-au-Perche a été retenue par l'inspection académique pour accueillir un intervenant artistique tout au long de la prochaine année scolaire 2019/2020. Cette intervention sera financée par le Ministère de la Culture, le domaine artistique sera connu lors de la nomination de la personne. L'engagement de la collectivité est d'assurer son hébergement qui est en mesure de lui proposer un logement communal.

Prochaines réunions

Conseil Municipal : mercredi 4 septembre à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.